VILLE DE Magog

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2718-2019

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le mardi 18 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2718-2019 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2019 et autorisant une dépense de 4 034 800 $ et un emprunt de 3 034 800 $.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le jeudi 28 février 2019 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 avril 2019.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 4 avril 2019.

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe